



Réf. Farde e-Assemblées : 2432656

N° OJ : 4

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/11/2021

**Objet :** Eglise Sainte-Croix à Watermael-Boitsfort.- Budget 2022.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu le budget 2022 de l'Eglise Sainte-Croix à Watermael-Boitsfort, il y a lieu de modifier ce budget comme suit:

- Article 17 des recettes ordinaires (supplément des communes) inscrire un montant de 4.828,58 EUR au lieu de 5.000 EUR;
- Article 20 des recettes extraordinaires (excédent présumé de l'exercice courant) inscrire un montant de 656,04 EUR au lieu de 484,62 EUR;

Après ces corrections, le budget de l'exercice 2022 peut être résumé comme suit :

Recettes : 21.912,90 EUR.

Dépenses : 21.912,90 EUR.

Considérant qu'afin de présenter son budget en équilibre, la dotation ordinaire de 4.828,58 EUR doit être réparti entre la Ville de Bruxelles et les autres communes au prorata du nombre de paroissiens domiciliés sur le territoire de ces communes (1.061 Bruxellois sur 4.234 paroissiens);

Considérant que la quote-part de la Ville s'élève à 1.210,00 EUR ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Sous réserve des remarques reprises dans l'arrêté, émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2022 de l'Eglise Sainte-Croix à Watermael-Boitsfort et à l'approbation de la quote-part Ville dans la dotation ordinaire : 1.210,00 EUR.- Article 79001/435/01 du budget ordinaire 2022 de la Ville (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, de l'adoption du budget 2022 de la Ville par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle).

Annexes :

